

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AT20250508

Le Maire De la commune de Moulon – Gironde

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'organisation de la cérémonie et du repas du 08 mai organisés par la commune de Moulon,

qu'il convient toutefois de réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Moulon occupera la place du Monument aux Morts et le jardin public, tout stationnement y sera interdit du mercredi 07 mai 2025 de 17 heures au vendredi 09 mai 2025 jusqu'à 09 heures.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié à la Mairie de Moulon.

**Article 3** : Le secrétaire de mairie, le chef de la brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 GREZILLAC,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . Monsieur l'Ingénieur du Centre Routier Départemental.

Fait à Moulon le 06 mai 2025.

Le Maire,  
Renaud CHALLENGEAS

